Règlement ministériel 7 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR141B à Wasserbillig à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers impliquant la déviation du trafic, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR141B à Wasserbillig;

Arrête:

- **Art.1er.-** A l'endroit ci-après, l'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses ayant un poids total maximum autorisé supérieur à 3,5 to est abrogé :
 - sur le CR141B (PK 0.300 1.366) à Wasserbillig.
- **Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
- **Art.3.-** Le présent règlement prend effet le 9 juin 2017 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 7 juin 2017
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s)François Bausch